

1

EVOLUTIONS **2026** DU 100 % SANTÉ

Depuis le **1^{er} janvier 2026**, suite au décret n°2025-1131 du 26 novembre 2025 la prise en charge des prothèses capillaires est renforcée.

Les perruques médicales, qu'elles soient **synthétiques** ou **naturelles**, sont mieux remboursées par la Sécurité sociale et les complémentaires santé.

Objectif : réduire le **reste à charge** et faciliter l'accès à des prothèses de qualité pour les personnes touchées par la **perte de cheveux liée à un cancer, une alopécie ou un traitement médical**.

Autrement dit, en tant que mutuelle nous devons compléter le remboursement de la Sécurité sociale pour garantir **un accès sans reste à charge**.

Cette mesure s'applique à toutes les personnes disposant d'une **prescription médicale** pour une **prothèse capillaire**, qu'il s'agisse d'une **alopécie** liée à une **maladie**, à un traitement contre le **cancer** ou à une **pathologie chronique**.

La mise à jour de votre contrat responsable a été faite au 1^{er} janvier. Votre grille de garantie sera mise à jour prochainement.

PROTHÈSES CAPILLAIRES



PLUS DE PRÉCISION SUR LE TYPE DE REMBOURSEMENT :

► 4 classes selon le % de cheveux naturels compris dans la prothèse

Correspondance	Classe	Base de remboursement	Prix Limite de Vente
100 % Santé	1	350 €	350 €
Tarif	2	350 €	600 €
Tarif	3	350 €	900 €
Tarif libre	4	350 €	Tarif libre

- **Entrée en vigueur** : 1^{er} janvier 2026
- **Prise en charge intégrale** sur la classe 1
- Prescription médicale **obligatoire**
- **Remboursement automatique** via la Sécurité sociale et la mutuelle
- Votre contrat santé est paramétré depuis le 1^{er} janvier 2026 en tenant compte de ces modifications et votre grille de garantie va être mise à jour prochainement

i

Votre contrat santé est paramétré depuis le 1^{er} janvier 2026 en tenant compte de ces modifications et votre grille de garantie va être mise à jour prochainement.

2



EVOLUTIONS **2026** DU 100 % SANTÉ

Depuis le **1^{er} décembre 2025**, l'Assurance maladie **prend en charge à 100%** la plupart des modèles, qu'ils soient **manuels, électriques ou sur mesure**. Pour encore plus de facilité dans la démarche, **aucune avance de frais** n'est demandée lorsque le matériel est prescrit par un professionnel de santé et fourni par un distributeur conventionné.

Certaines dépenses peuvent toutefois restées à votre charge – **options de confort, réparations spécifiques ou équipements personnalisés**. Votre mutuelle santé peut alors compléter la prise en charge (selon la garantie choisie) pour préserver votre confort, votre mobilité et votre autonomie au quotidien.

Vous recevrez prochainement votre grille de garantie incluant cette prise en charge.

Pour avoir la liste des fauteuils pris en charge et connaître le parcours simplifié mis en place par la sécurité sociale depuis le 1^{er} décembre 2025, cliquez sur le lien suivant :

[**Consulter la liste des fauteuils**](#)

FAUTEUILS ROULANTS

**i**

Vous recevrez prochainement votre grille de garantie incluant cette prise en charge.